



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9453

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent les assistants sociaux de l'éducation nationale, en raison des restrictions budgétaires actuelles. Ce service social a pour mission d'aider les jeunes en difficulté et protéger les mineurs en danger, or le nombre de postes paraît insuffisant, notamment dans le Rhône où aucun poste n'a été créé depuis dix ans, alors que de nombreux établissements scolaires ont été ouverts. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir étudier l'opportunité d'une création de postes pour le Rhône, ainsi qu'une révision à la hausse du budget des frais de déplacement.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'academie de Lyon en personnels sociaux a conduit à lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale inscrits pour 1994 au budget de l'éducation nationale, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette academie représentent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. À la rentrée de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 équivalents/temps plein (RTP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par les personnels sociaux de l'éducation nationale ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9453

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4558

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1151